

PRIZ DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Un an. Six mois. Trois mois.

36 f. 18 f. 9 f.

HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Un an. Six mois. Trois mois.

40 f. 20 f. 10 f.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 30 décembre 1848.

LA NATION. — L'ASSEMBLÉE. — LE PRÉSIDENT.

Deux fois depuis Février, usant du droit dont elle avait été injustement dépourvue et que la République lui a rendu, la nation souveraine a exprimé sa volonté légale par ses votes. Elle a nommé une Assemblée à laquelle était donnée la mission de proclamer la forme gouvernementale la mieux appropriée aux besoins de la France, de faire le pacte social consacrant les droits du peuple, réglant les attributions du pouvoir.

Dans l'impossibilité matérielle de discuter ses lois, elle a délégué temporairement sa puissance à des mandataires et leur a dit : Agissez, j'observerai le pacte que vous ferez. Ils ont agi, ils ont proclamé en droit la République qui déjà existait de fait, et la nation a applaudi. Chargés de faire les lois, ils pouvaient se réserver le droit d'en confier l'application à des ministres choisis par eux; entraînés par l'exemple des États-Unis, ils ont voulu séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif; ils ont réglé les conditions d'existence de ce pouvoir exécutif, fixé sa durée, déterminé le mode de sa nomination, et appelé le peuple tout entier à en choisir le chef, afin qu'il émanât de la même source dont ils émanaient eux-mêmes.

La nation a élu ce chef, ce président de la République; elle a par cela même consacré la forme gouvernementale que ses mandataires avaient proclamée; elle l'a installé, il a choisi les ministres, il est entré en fonctions; il va agir.

Et maintenant les ennemis de la République voudraient voir dans cette élection la condamnation de cette même Assemblée Nationale qui a fait la loi en vertu de laquelle le peuple a choisi le président! Ils essaient de persuader que son mandat est expiré! Mais il n'expirera que le jour où elle aura achevé les lois organiques qu'elle s'est réservée de voter en vertu du pouvoir que le peuple lui a donné.

Ils vont plus loin; les plus ardents, ceux qui savent le moins dissimuler leurs désirs, leurs espérances, proclament déjà que cette élection, parce qu'elle a porté au pouvoir l'héritier d'un nom populaire, est la condamnation de la République! N'abusons donc pas des mots et des choses, n'égarons pas l'enthousiasme du peuple, et persuadons-nous bien une fois pour toutes que nous sommes entrés dans un ordre politique nouveau, dans lequel nous trouverons la fixité dont la France a besoin, si nous voulons l'y chercher; car elle y réside beaucoup plus sûrement que dans la forme monarchique, témoin les révolutions successives que la nation a faites contre cette monarchie qu'on implore hypocritement aujourd'hui.

Si l'élection présidentielle qui vient d'avoir lieu pouvait jamais être considérée comme la condamnation de l'Assemblée constituante dont le mandat n'est pas expiré, pourquoi les futures élections ne pourraient-elles pas être considérées aussi comme la condamnation de la présidence? Qui peut savoir, en effet, ce que recèlera l'urne électorale dans six mois? Consentiriez-vous à ce que la présidence finit avant que sa durée légale fût achevée? Alors dans quel dédale tournons-nous? A quelles luttes ne sommes-nous pas condamnés?

Il y aurait un moyen sans doute d'éviter ces condamnations successives, ce serait de priver la nation du droit électoral, ou du moins du suffrage universel; quelques uns d'entre vous le rêvent peut-être, oseraient-ils l'essayer?

Les nations ne font pas une conquête dans l'ordre politique, ne font pas un pas en avant dans la voie du progrès social sans laisser en arrière des ennemis qui s'efforcent de leur faire re-

brousser chemin; c'est pourquoi leurs conquêtes sont si souvent sanglantes. Les ennemis d'ordinaire ne se relèvent pas si tôt, ils ne donnent pas si promptement le spectacle que nous avons aujourd'hui sous les yeux; mais, que voulez-vous? parce que le peuple a mis la raison à la place de la colère, parce qu'il a eu la sagesse, — que nous bénissons, — de ne pas verser une goutte de sang, ils le punissent de sa conduite. Les imprudents ne veulent pas voir où ils nous mènent.

L'Assemblée Nationale a décidé qu'elle ferait les lois organiques; elle en a déterminé le nombre, arrêté les objets; elle a donné ainsi toute garantie contre la pensée qu'on lui prête gratuitement de vouloir s'éterniser; si maintenant elle se retirait avant d'avoir complété le faisceau des lois qui se lient intimement à la Constitution, qui en doivent refléter la pensée, développer l'esprit, elle manquerait à son mandat, elle ne remplirait pas tout entière la mission que le pays lui a donnée.

Plus que personne nous connaissons le prix de la paix intérieure; nous savons que l'activité de l'industrie ne renaîtra, que le commerce ne pourra florer qu'autant que la tranquillité publique sera maintenue, et nous verrions dans toute violence contre l'Assemblée Nationale le signal de la guerre civile, car il y a dans les départements un nombre immense de citoyens disposés à la défendre.

Mais on n'essairait pas de violence matérielle, nous l'espérons, nous le croyons; c'est une violence morale qu'on veut exercer en ce moment. Le mot d'ordre a été donné, on a provoqué et obtenu un concert d'attaques, de plaintes, de récriminations. Que le pays ne se laisse pas abuser, qu'il regarde au fond des choses, qu'il voie de quel côté viennent les coups portés à sa représentation légale, à la constituante qu'il a choisie, qu'il a nommée.

Le journal *la Patrie* manifestait, il y a quelques jours, l'intention de consulter sérieusement les organes de l'opinion publique dans les départements sur la question de savoir s'il était utile et opportun que l'Assemblée Nationale prolongeât son existence. Il annonçait vouloir se livrer à ce sujet à un examen sincère, consciencieux; nous nous sommes bientôt aperçus qu'il se bornait à mentionner l'opinion des feuilles qui, dans un but que nous rechercherons tout-à-l'heure, appellent la dissolution de l'Assemblée.

La Patrie a ses raisons d'agir de la sorte; cette tactique peut servir le parti auquel elle se dévoue; mais si elle recherche la vérité, elle ne la fait certainement pas connaître, elle la garde pour elle.

Qu'on veuille donc bien regarder attentivement ce qui se passe et réfléchir mûrement. Nous ne récriminons pas contre la nomination de M. Louis Bonaparte à la présidence de la République; la nation a parlé, nous acceptons l'expression de sa volonté souveraine; mais pense-t-on de bonne foi que les journaux, en demandant la séparation de l'Assemblée Nationale, veulent réellement consolider le pouvoir du président? Le croit-on?

Suppose-t-on aux feuilles légitimistes qui ont servi la candidature de M. Bonaparte avec un si beau zèle l'intention de le porter à l'empire, de constituer avec le trône impérial un pouvoir vigoureux et durable? Quel que soit leur désir de maintenir l'ordre matériel, les légitimistes acceptent-ils le neveu de Napoléon comme le représentant du droit divin qu'ils ont défendu depuis soixante ans à travers toutes les phases de gloire et de malheur par lesquelles la France a passé, à travers toutes les révolutions qui se sont succédées?

Si les légitimistes n'abandonnent pas leur principe, — et

nous ne leur faisons pas l'injure de les en croire capables, — ils ne veulent pas, en amenant l'Assemblée Nationale à se dissoudre, constituer plus vigoureusement le nouveau pouvoir. Ils veulent, au contraire, le pousser de faute en faute, le dépopulariser, le perdre, le renverser. La représentation nationale est une sauve-garde contre les tentatives d'une ambition qu'ils excitent, elle est une garantie d'ordre matériel et d'ordre moral, voilà pourquoi ils veulent la dissoudre; elle les gêne, elle fait obstacle à leurs projets, ils s'efforcent de la discréditer.

Il en est de même des orléanistes, des partisans de la régence de M^{me} la duchesse d'Orléans, de ceux qui, sous prétexte de magnanimité, demandent le rappel des princes de Joinville, d'Aumale, de Nemours, etc. Ceux-là aussi flatteront le président, lui souffleront des idées ambitieuses, afin que dans un jour d'orage M. de Joinville ou M. d'Aumale puisse, au moyen d'un coup de main heureux, s'emparer du pouvoir.

Quelques jours après la révolution de Février, tous les organes des deux branches des Bourbons qui se disputent le trône entonnaient de magnifiques chants en l'honneur de la République; la *Patrie* a-t-elle commis l'erreur de croire à leur sincérité? Y croit-elle encore aujourd'hui en écoutant leur langage, leurs diatribes, leurs insultes contre cette République qu'ils considèrent comme près d'expirer, dont ils hâtent l'agonie, qu'ils pensent étouffer?

Si elle n'a pas fait cette erreur alors, qu'elle ne la commette donc pas aujourd'hui. Encore une fois, ce n'est pas à l'Assemblée qu'on en veut, c'est à la République; qu'on ait donc le courage de l'avouer.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 26 décembre. — Dimanche dernier, les officiers de la garde nationale étaient réunis dans la vaste salle contiguë à l'église des Saints-Martyrs pour recevoir le ministre de l'intérieur. C'est la première fois qu'un ministre vient au milieu de la milice pour s'enquérir de ses besoins et échanger avec elle des témoignages d'affection. A l'arrivée de Riccardo Sinco, les cris de *Vive le ministre démocratique! Vive Sinco!* se sont fait entendre, et de nombreux applaudissements les ont accompagnés.

GÈNES, 21 décembre. — Le ministre sarde a désigné le riche Milanais Aresé, actuellement domicilié à Gènes, pour complimenter le nouveau président de la République française.

Depuis l'arrivée du ministre Buffa, l'ordre n'a pas été troublé un seul instant. On a la plus grande confiance dans le nouveau ministre.

Une importante démonstration en faveur de l'ordre et de la légalité a eu lieu aujourd'hui. Le peuple génois s'est porté sous les fenêtres de l'appartement occupé par le ministre; à sa tête étaient des bannières sur lesquelles on lisait : « Vive la constitution italienne! Vive le ministre démocratique! Vive notre brave armée! Vivent la liberté et l'ordre! Vive la constitution! Vive la monarchie démocratique! Ordre et travail! » M. Buffa a prononcé un discours où brillaient les sentiments du plus pur patriotisme. La cérémonie s'est terminée dans l'ordre le plus parfait.

FLORENCE, 21 décembre. — Nous sommes autorisés à démentir la nouvelle publiée par *l'Opinion* de Turin, que l'ambassadeur anglais aurait remis une note au ministre toscan, dans laquelle il déclare que l'Angleterre ne permettra pas la violation du statut constitutionnel toscan, et que, dans le cas où il en arriverait autrement, il enverrait une escadre bloquer le port de Livourne. (*Gazette de Bologne.*)

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 27 décembre.

LE PRÉSIDENT : Je dois prévenir l'Assemblée qu'il a été déposé sur le bureau du président une proposition. Elle sera imprimée et distribuée. Elle est signée de plusieurs membres, et tend à modifier ou à rapporter complètement le décret rendu par l'Assemblée Nationale sur la taxe des lettres. (Agitation.)

Reprise de la discussion générale du projet sur l'impôt du sel.

LE CIT. LAGARDE examine la question au point de vue financier. On a parlé d'un déficit de vingt-trois millions qui résulterait de l'adoption du projet de la commission. Il y a exagération, exagération considérable;

FEUILLETON DU CENSEUR. — 31 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

La nuit était sombre, mais les forges dardaient toujours leurs ardentes clartés, et l'assemblée des travailleurs en était illuminée.

— Honneur à vous, maître Muller! dit un des ouvriers, vous avez hardiment fait manœuvrer les forges cette semaine... Grâce à vous, nous voici bien fournis de haches, de sabres et de lances. C'est le meilleur...

— Non pas, camarades, ne vous y trompez pas, dit le forgeron. Le meilleur est là, ajouta-t-il en mettant la main sur sa poitrine, dans le sentiment qui vous porte à demander justice les armes à la main.

— C'est vrai, dit l'ouvrier; quand le cœur bat, on se sent bien fort.

— Si vrai, ajouta un autre des assistants, que quand je vois les hommes d'armes mettre la main dans le sac de cuir où est l'argent de mes journées, de mes journées longues de quatorze heures de travail; quand je les vois encore prendre l'anneau d'argent de ma femme et ses habits du dimanche pour compléter la somme, il me semble que, n'était la peur de la prison qui me tient à la gorge, je les renverserais tous d'un revers de main.

— Et moi, donc! le jour où j'ai refusé d'aller faire la corvée sur le grand chemin, d'aller traîner des pierres comme une bête de somme, et me suis fait pour un refus abimer de coups de plat de sabre, je ne me sentais pas d'orgueil... Il me semblait que j'étais haut de dix coudées.

— Tout cela n'est rien encore, dit un autre artisan; mais quand

on passe sur la place Impériale, et qu'on voit suspendus à cette potence, et près d'être mangés par les corbeaux, des malheureux qui n'ont rien fait... oh! c'est alors qu'on se sent du sang dans les veines!... Il semble qu'avec nos poings pour toute arme et nos poitrines nues devant des soldats bardés de fer, nous pourrions jeter bas ce palais, d'où on nous envoie de sanglants affronts.

— Etes-vous sûrs de tout le monde? demanda l'armurier.

— Oh! bien sûrs. Dans les rues, dans les faubourgs, tout bourdonne, s'agite, se soulève, comme s'il grondait une tempête... tout le monde sort des maisons; on se parle, on s'anime... Au seul nom du prince cruel, hommes, femmes deviennent rouges de colère; les yeux brillent, les dents grincent, les poings se brandissent... les petits enfants ramassent des tuyaux de pipes pour en faire des lances... les chiens, comme s'ils sentaient ce qui se passe, hérissent leurs poils et tirent des crocs aigus.

— C'est bien. Vous savez le jour, le moment?

— Oui... ce moment, quand nous l'avons fixé, me paraissait bien loin au gré de mon envie... et maintenant, c'est étrange comme il approche vite!

— Si vite, compagnons, que le voilà venu!

— Ce jour-là, mes amis, reprit Muller, vous me verrez à l'œuvre... Oh! on ne passe pas toute sa vie à battre l'acier sans que des étincelles ardentes vous montent au cerveau, sans que la main vous brûle de jouer de la lame à votre tour... Mais, enfermé dans ces forges, j'y avais conservé toute mon indépendance; je me serais battu jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour un souverain juste et grand, je me battrais jusqu'à la mort contre celui qui est indigne du trône.

— Oh! Muller, vous nous inspirez... Nous sommes sûrs de vaincre auprès de vous.

— Oui, au signal convenu, des cordes sont d'abord tendues dans les rues pour empêcher la marche des cavaliers; en même temps on va aux souterrains du faubourg de l'Ouest, aux bâtiments abandonnés

de Saint-Sébastien et dans la grotte des Saules, revêtir les armes qui y sont cachées. Sans bruit d'alarme, sans cri de guerre, on avance dans les rues, on chasse les soldats des postes, on y plante son drapeau, puis on marche en avant. Les troupes donnent; on voit les camarades tomber à côté de soi, on avance toujours; on est blessé, couvert de sang, c'est égal, on avance encore. On arrive au palais, on tue tous les gardes, archers et lansquenets qui en défendent l'approche, on enfonce les portes, et le peuple a conquis le trône impérial!

— Victoire! victoire!

En ce moment, les forges redoublaient de fracas et de lumière; elles élevaient plus haut leur formidable concert, dans lequel des sons d'une imitation singulière reproduisaient comme à plaisir le choc des combattants, les pas des chevaux, le roulement des boulets, toutes les majestueuses et terribles harmonies de la guerre.

— Oui! reprit-ils, nous parlerons alors à l'empereur tête levée; nous lui demanderons la charte qui nous a été justement concédée par Charles IV; nous lui demanderons, pour sceller le pacte, la tête du ministre Louskar, qui a indignement condamné et de ses propres mains mis à mort cinq bourgeois de la cité...

— C'est cela, dit maître Muller, point d'outrages personnels au souverain; n'attaquez en lui que le génie du mal qui l'inspire.

— Ensuite nous demanderons franchise et liberté pour le peuple, abolition éternelle des impôts arbitraires... L'empereur est appelé à concéder la charte, à jurer sur Dieu et son épée qu'il l'accorde et veut la maintenir... Il jure ou refuse... alors...

— N'allons pas plus loin, interrompit Muller; les hommes commencent les révolutions, le destin les achève.

— Combattons et espérons, voilà tout.

— Mais, quoi qu'il arrive, reprit l'armurier, promettez entre mes mains de séparer le courage de la cruauté, de ne donner jamais de mort inutile; combattez comme des lions aux portes du palais, mais épargnez les vaincus; songez qu'il y a plus d'honneur à sauver la

La déficit ne serait que de 9 millions. On ne tient pas compte de l'augmentation de consommation que doit produire la réduction de l'impôt. Pour s'en faire une idée, il suffit de se rappeler le passé. Lors de la première révolution, l'Assemblée Nationale supprima l'impôt du sel; à cette époque, la consommation de cette denrée s'éleva à 9 kilogrammes par tête. Sous la législation de l'Empire, l'impôt rétabli fut porté à 40 fr., et la consommation descendit à 4 kilogrammes.

Nous avons, dit en terminant l'orateur, légué au pays une Constitution qui pose et règle la base de ses droits. C'est une grande chose. Eh bien! votre Constitution ne serait qu'une lettre morte si elle n'était pas accompagnée des bienfaits que vous avez promis et que vous devez donner. (Oui! oui!)

Si vous voulez que le peuple ne prête pas l'oreille à des utopies dangereuses, donnez-lui tant de bien-être qu'il n'ait rien à demander à d'autres parce que vous lui aurez tout donné. (Très bien! très bien!)

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée.

LE PRÉSIDENT : Il y a divers amendements sur l'article 1^{er}.

Le premier, du citoyen Saint-Romme, est ainsi conçu :

« Le décret du 15 avril 1848 sera exécuté à partir du 1^{er} janvier 1849. »

Voici le texte du second, qui est du citoyen Marie (Côtes-du-Nord) :

« Le décret du 15 avril 1848 est maintenu. »

Les autres amendements sont des citoyens Méaulle et Michel; ils maintiennent le décret du 15 avril, et substituent à l'impôt du sel des impôts nouveaux dont ils contiennent la nomenclature.

LE PRÉSIDENT : L'amendement du citoyen Saint-Romme est-il appuyé?

Un assez grand nombre de membres : Oui! oui! Aux voix! aux voix!

LE PRÉSIDENT : Le scrutin de division a été demandé.

On procède au scrutin sur la proposition du citoyen Saint-Romme.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre des votants	755
Majorité absolue	377
Pour	356
Contre	417

La proposition n'est pas adoptée.

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'Assemblée sur l'amendement du citoyen Méaulle.

L'amendement est rejeté.

L'article 1^{er} du projet est adopté.

La discussion sur l'art. 2 et sur les amendements qui s'y rapportent est remise à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 28 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs demandes de congé sont proposées et adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Sceaux.

» Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever sur les fonds mis à sa disposition pour les travaux des chemins de fer les sommes nécessaires pour assurer jusqu'au 1^{er} avril 1848 le service de l'exploitation du chemin de fer de Paris à Sceaux.

» Art. 2. Les sommes que l'Etat aura ainsi avancées pour le compte de la compagnie dudit chemin lui seront remboursées par privilège sur les produits nets ultérieurs de l'entreprise, et selon le mode qui sera déterminé par le ministre. »

Ces deux articles sont adoptés sans discussion.

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'Assemblée sur l'article unique du projet de loi relatif au traitement de l'archevêque de Bourges.

» Article unique. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des cultes, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 40,000 fr. pour supplément à M. le cardinal-archevêque de Bourges. »

Plusieurs voix : Nous ne sommes pas en nombre!

Autres voix : Ce projet n'est pas à l'ordre du jour!

LE PRÉSIDENT : Je vais consulter l'Assemblée.

Voix nombreuses : Mais ce projet n'est pas à l'ordre du jour! nous ne pouvons le discuter!

LE PRÉSIDENT : Puisqu'il y a des réclamations contre le projet de loi, il sera mis à l'ordre du jour de demain. Maintenant l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'impôt du sel. La parole est au citoyen Bourzat pour développer son amendement.

» Avant de commencer la discussion, je dois déclarer à l'Assemblée que les auteurs de la proposition déposée hier relativement à l'abrogation du décret sur la taxe uniforme des lettres (Ah! ah!) l'ont retirée de l'ordre du jour. (Ah! ah! — Hilarité générale.)

Plusieurs voix : Les noms des auteurs! les noms des auteurs! (Non! non! c'est inutile!)

LE PRÉSIDENT : L'Assemblée, après avoir adopté l'art. 1^{er} du projet de loi sur l'impôt du sel, est passée à l'art. 2 ainsi conçu :

« A dater du 1^{er} juillet 1849, l'impôt du sel est réduit à 10 c. par kil. »

Un amendement a été présenté sur cet article par le citoyen Bourzat.

LE CIT. BOURZAT développe son amendement composé de plusieurs articles dont voici le 1^{er} :

« La taxe actuelle du sel sera réduite des 5/4 à dater du 1^{er} janvier 1849. »

Pour combler le déficit, le citoyen Bourzat propose d'augmenter le cautionnement des avocats à la cour de cassation, des notaires, avoués, huis-siers, etc.

Cet amendement n'est pas appuyé.

LE CIT. ANGLADE développe un amendement ainsi conçu :

« L'impôt sur le sel sera réduit à 40 f. par 100 kilogrammes à partir du 1^{er} janvier 1849, et supprimé tout-à-fait à dater du 1^{er} avril 1849. »

LE PRÉSIDENT : Cet amendement est-il appuyé? (Oui! oui!) Alors le citoyen Goudchaux a la parole pour le combattre.

LE CIT. GOUDCHAUX : Je viens combattre cet amendement comme tous ceux qui pourraient vouloir l'abolition de l'impôt du sel avant l'époque fixée par le ministre des finances, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1850. Je ne veux certes pas attaquer le gouvernement provisoire. Je trouve qu'on

est depuis quelque temps fort injuste envers lui, et qu'on oublie les difficultés qu'il a traversées et les services qu'il a rendus en remettant intact à l'Assemblée le dépôt du pouvoir qui lui avait été confié par la nation au 24 février. (Très bien!)

L'honorable représentant s'attache à démontrer que les améliorations doivent se faire graduellement, que l'adoption des décrets relatifs aux fermes agricoles, aux colonies en Algérie, aux chemins vicinaux, provient assez des dispositions de l'Assemblée, et le pays, s'il lui voit maintenir l'impôt du sel, comprendra qu'elle cède à une nécessité financière.

En terminant; le citoyen Goudchaux déclare qu'en l'absence du citoyen Trouvé-Chauvel, il est autorisé à déclarer qu'il est impossible, en face des besoins du Trésor, de réduire l'impôt du sel avant le premier trimestre de 1850. (Rumeurs diverses. — Aux voix! aux voix!)

LE CIT. LAISSAC : Comme membre de la minorité de la commission, je viens soutenir l'amendement du citoyen Anglade, qui contient l'avis qu'elle avait émis.

Le citoyen Laissac appuie l'amendement; il essaie de prouver par des chiffres que la consommation augmentera.

LE CIT. PASSY revient sur ses arguments d'hier. J'ai voulu, dit-il, en parlant de l'iniquité de l'impôt du sel, répondre aux préoccupations de la chambre et faire sentir que ce ne serait jamais moi qui demanderais le rajeunissement de l'impôt.

Comment! le ministère se trouve en présence d'un découvert de 86 millions pour 1848, de 107 millions pour 1849, et vous voulez qu'il abandonne ses ressources! Le ministre a besoin de maintenir l'impôt du sel pour faire face aux besoins du Trésor. On nous dit : L'augmentation des nouveaux impôts compensera ce déficit; oui, mais ce ne peut être pour 1849.

Je remplis mon devoir en défendant les intérêts du Trésor public; quand on présentera à l'Assemblée des projets de loi tendant à augmenter les dépenses, vous me trouverez aussi difficile qu'aujourd'hui.

Un mot sur les populations. J'ai foi en elles. Elles ont beaucoup souffert; mais quand nous leur dirons : Consentez à payer, il le faut dans l'intérêt de l'administration de nos finances, les populations nous répondront...

Plusieurs voix : Aux voix! aux voix!

Voix nombreuses : Le scrutin de division! le scrutin de division!

Voix à droite : Le scrutin secret! le scrutin secret!

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il quarante voix qui demandent le scrutin secret? (Non! non!)

A droite : Oui! oui!

Le citoyen Taschereau tient une liste de membres qui réclament le scrutin secret. Avant de la présenter au président, il s'approche du banc des ministres, et il nous semble qu'il réunit le nom du citoyen Changarnier.

LE PRÉSIDENT : La liste des noms qui demandent le scrutin secret n'en contient que trente-quatre.

Voix nombreuses : Le scrutin de division! le scrutin de division!

Il est procédé au scrutin de division avec une certaine agitation.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	765
Majorité absolue	382
Billets blancs	405
Billets bleus	560

L'article 1^{er} de l'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'article 2 : « Il sera définitivement supprimé à dater du 1^{er} avril 1849. » (Aux voix! aux voix! — Le scrutin de division!)

LE CIT. ANGLADE dit qu'il retire son amendement.

LE CIT. VÉZIN : Je le reprends! (Ah! ah!)

L'Assemblée, consultée, rejette cet article 2. Le citoyen Vézin se lève contre.

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre! (Agitation.)

LE CIT. VÉZIN monte à la tribune pour expliquer son vote.

Il est quatre heures; la séance continue.

Nous empruntons à la *Gazette de Cologne* le résumé suivant des plans les plus dignes de remarque qui ont surgi en Allemagne sur la constitution définitive du pouvoir central, depuis que cette question a été agitée à la suite des événements du printemps dernier.

Les uns proposent un empereur héréditaire; c'est aussi l'opinion d'une sous-commission de l'Assemblée de Francfort, composée de MM. Dahlmann, Beseler et Droysen. D'après ce projet, la dignité impériale serait héréditaire par ordre de primogéniture; l'empereur porterait le titre d'*empereur d'Allemagne (Kaiser von Deutschland)*. A cette idée principale s'est rangée une fraction de l'Assemblée qui se réunit à l'hôtel d'Augshourg; mais elle a formulé son projet de la manière suivante : « La dignité du chef de l'empire sera toujours réunie à une des couronnes de l'Allemagne, qui sera désignée par l'Assemblée constituante. Le chef de l'empire portera le titre d'*empereur allemand (Deutscher Kaiser)*. Le siège de l'empire sera à Erfurt, qui sera cédé avec son territoire à l'empire et passera sous l'administration immédiate du gouvernement impérial. Le gouvernement impérial sera séparé du gouvernement particulier du prince. »

D'après un autre projet, la dignité impériale serait élective. L'empereur porterait le titre d'*empereur allemand*; il serait élu parmi les princes régnants de l'Allemagne; il serait élu à vie, la première fois par tous les princes régnants, à la majorité absolue des voix, et ce choix serait soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale allemande. Dans le cas où les deux tiers des voix de cette assemblée se prononceraient contre l'élection faite par les souverains, ceux-ci seraient obligés de procéder à une nouvelle élection. Toute élection subséquente aurait lieu par l'Assemblée des états de l'Allemagne (*Staaenhaus*), espèce de sénat, avec l'assentiment de la chambre populaire. Ce projet a pour auteur M. Scheller, de Francfort-sur-Oder. Un projet analogue a été formulé par M. Gulich, de Schleswig, avec cette différence que l'empereur serait choisi seulement parmi les princes souverains n'ayant pas moins d'un million et demi de sujets, la première fois par l'Assemblée nationale, et serait désigné, les autres fois, par le sort de la manière suivante. Dans l'urne destinée à recevoir les bulletins, on placerait, avec les noms des princes régnants, une fois le nom de tout prince dont l'état compte un million et demi d'habitants, deux fois le nom du prince possédant deux millions et demi de sujets; on ajouterait un bul-

letin portant le nom du même prince par chaque million et demi de population de plus.

D'après un troisième système, il y aurait un *roi temporaire des Allemands (Koenig der Deutschen auf zeit)*. Le chef de l'empire serait élu pour douze ans parmi les princes régnants de Prusse, d'Autriche, de Bavière, de Saxe, de Hanovre et de Wurtemberg. La première fois, l'élection serait faite par l'Assemblée constituante, et les autres fois par la diète, telle qu'elle serait définitivement constituée. Le roi pourrait être réélu au bout de douze ans. Ce projet est de M. Waitz, membre de l'Assemblée de Francfort.

D'après un projet de M. Felkamp, le roi des Allemands ne serait élu que pour dix ans, et ne pourrait être réélu qu'après dix ans écoulés.

Un quatrième système est celui qui propose l'alternat (*turnus*). La dignité impériale ne pourrait être conférée qu'aux couronnes de Prusse, d'Autriche et de Bavière, et conférée à chacune d'elles pendant quatre ans tour à tour. Ce projet est de M. Welcker.

Un cinquième système proposé au directoire (*directorium*) composé de cinq membres et investi de l'autorité suprême de l'empire. Les cinq membres de ce collège seraient l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, le roi de Bavière; le quatrième membre serait choisi parmi les souverains de Hanovre, de Wurtemberg, de Saxe, du grand-duché de Bade, des deux Hesses et des deux Mecklenbourg; le cinquième membre serait élu parmi tous les autres princes. Le siège de l'empire serait à Ratisbonne. Ce projet est de M. Schreiner, de Graetz.

M. Sommaruga, de Vienne, propose une régence de l'empire composée de trois membres choisis parmi les princes des familles régnantes d'Allemagne qui ne sont pas eux-mêmes à la tête d'un état allemand. Une loi spéciale déterminerait le mode d'élection.

Un sixième projet propose un chef de l'empire (*Reichs hauptmann*), éligible, ainsi que son suppléant, pour dix ans. La chambre populaire de la future diète présenterait à la majorité absolue des voix trois candidats sur lesquels la chambre des états (*Staaenhaus*) ferait son choix à la majorité absolue des voix. Tout Allemand serait éligible; seulement le chef de l'empire ne pourrait pas en même temps être souverain régnant d'un état particulier. Le siège de l'empire serait à Francfort. Le chef de l'empire aurait un traitement de 400,000 florins, et son suppléant 25,000. Le chef de l'empire ne serait pas parlementairement responsable, mais il serait justiciable de toutes les lois civiles et pénales ordinaires; il aurait un *veto suspensif*.

Nous lisons dans les journaux de Marseille que, dans la nuit du 24 au 25, quelques désordres ont éclaté dans cette ville, mais sans que la paix publique en ait été sérieusement troublée. Les cris : *A bas les prêtres!* ont été poussés par quelques tapageurs.

Le lendemain mardi, vers huit heures et demie, une cohue de 4 à 500 individus, entremêlée d'enfants portant des bouts de chandelles, s'est précipitée sur la place du Théâtre en vociférant des cris. A leurs cris, une certaine émotion s'est enfin manifestée parmi les agents de police. Les uns cherchaient à arrêter la foule, à la diviser, et étaient reçus aux cris de *A bas la police!* D'autres entraient dans les corps-de-garde pour requérir la force armée et trouvaient la garde nationale... absente, grâce à la bonne organisation qu'on a cherché à lui donner depuis six mois. D'autres enfin, plus avisés, couraient aux casernes et en ramenaient un piquet du 20^e régiment.

A peine la force armée a-t-elle paru, que la cohue a fui dans toutes les directions. Le piquet du 20^e a été installé dans la Bourse; des patrouilles ont été dirigées dans les divers quartiers.

On lit dans le *Journal de la Moselle* :

« Le département de la Moselle a été fort agité par les dernières luttes électorales. Le préfet, M. Billaudel, a donné sa démission avant de savoir le résultat définitif des élections pour la présidence, ne voulant plus administrer un pays où ses préférences politiques avaient subi un si cruel échec.

» Mais un événement plus grave est venu troubler profondément tous les citoyens. M. Lamby, lieutenant-colonel de la garde nationale, républicain de vieille souche, a ressenti avec tant de violence l'élection de Louis Bonaparte, qu'il n'a pu survivre à ce qu'il regardait comme la chute de la République; M. Lamby s'est tué d'un coup de pistolet!... Les républicains de Metz ont suivi en foule le convoi de leur frère, auquel le clergé de Metz a refusé ses prières. Quelques rassemblements se sont formés devant l'évêché; des cris ont été la seule manifestation qu'on se soit permise. »

Afrique française.

On lit dans l'*Akhbar* :

« Un événement affreux vient de se passer dans le cercle de Bathna. Vingt et un hommes du 2^e régiment de la légion étrangère se trouvaient à Ain-Yakout, à environ huit lieues au nord de Bathna; ils étaient occupés aux travaux de construction qu'on exécute à ce poste. Le 2 décembre, le lieutenant qui les commandait fut appelé à Bathna pour affaire de service, et le sous-officier qui devait le suppléer était allé avec un chef indigène à deux lieues plus au sud, à Omm-el-Isnam, endroit où l'on élève quelques bâisses. Il ne restait qu'un caporal pour chef à Ain-Yakout. Le détachement, qui était composé d'Espagnols et d'Allemands, se divisa à propos d'une question de gamelle; les Allemands se récriaient contre l'incapacité du cuisinier qui était Espagnol et que ses compatriotes soutenaient chaleureusement. Le caporal intervint dans cette querelle si futile à son origine, et décida que le cuisinier espagnol serait remplacé par un allemand. Trois Espagnols que cette décision avait rendus furieux tombèrent à coups de haches et de couteaux sur le pauvre Allemand, qui succomba bientôt à leur attaque. »

» Devenus plus exaspérés encore après ce meurtre, les Espagnols se jetèrent sur tout ce qui se présenta à eux et blessèrent plusieurs hommes, notamment un adjudant d'administration dont la vie est en danger.

— Par un mariage secret.

— Ah!

— Ecoutez, dit Edgard avec précipitation. Il y a trois mois, le jour du conseil tenu par l'empereur, dans l'instant où j'allais refuser un grade militaire qui allait m'éloigner de vous, vous m'avez dit : « Préférez le devoir à l'amour, et je vous aime, je suis à vous. » J'ai obéi; je me suis vaillamment servi de cette épée de capitaine qu'on m'avait donnée; j'ai délivré le prince de ses ennemis; j'ai conjuré l'orage qui allait l'entraîner. Quand j'apporte ces titres de dévouement et de fidélité, en rappelant à mon tour votre promesse, vous devez m'aimer, vous devez être à moi.

— Qui dit le contraire? répondit-elle en souriant.

— Aimer, pour une femme loyale comme vous, c'est se donner sans restriction et sans retour, c'est accorder sa foi et sa main comme son cœur, c'est s'attacher sans regarder l'inflexibilité des des liens qu'on reçoit, ne les croyant jamais aussi forts, aussi durables dans la vie que l'amour l'est au fond de l'âme.

— C'est vrai... Mais pourquoi aller aussi vite?

— Les événements peuvent aller plus vite encore...

— Lénore frissonna. Elle songeait aux armes qui étaient déjà prêtes.

— Et nous séparer pour toujours, continua Edgard.

Les tourments de la jeune fille redoublaient; elle eut la force de les renfermer en elle-même.

— Voyons, dit-elle, asseyez-vous près de moi, sur ce banc... Il y a loin d'ici au palais, ajouta-t-elle en montrant avec un sourire les murailles nues et noircies de la forge. Maintenant, parlez-moi gravement.

— Oui, car rien n'est grave comme le bonheur... et c'est d'un bonheur bien grand que j'ai à vous entretenir.

Lénore respira.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

vie d'un homme qu'à en tuer vingt. Pour moi qui ai fait la révolution, j'en dois compte à Dieu et à ceux qui viendront après nous; si, pendant le combat, mon bras s'applique à frapper rude, je jure que toutes les forces de mon âme seront employées à ce que notre prise d'armes, quelle qu'en soit l'issue, paraisse toujours à la justice divine et humaine aussi sainte dans sa cause que loyale et pure dans ses fins.

Les hommes du peuple se pressèrent en foule autour de l'armurier et serrèrent ses mains; sa fille se jeta dans ses bras.

— Tu m'approuves, ma chère et noble enfant, dit-il avec un sourire et une larme, en pressant Lénore sur sa poitrine. Tu m'approuves! A présent je suis sûr de mon fait; c'est comme si Dieu en personne me disait : Maître Müller, la lame est bien fourbie.

Quelques instants après, les marchands et ouvriers se retirèrent émus de joie et de fierté, mais aussi calmes que s'ils fussent venus seulement de conclure un marché favorable.

Lénore seule veillait encore dans la forge.

XXVIII.

L'ANNEAU D'ALLIANCE.

— C'est bien! dit Lénore restée seule dans l'atelier. Un peuple veut venger ses outrages dans un duel contre la puissance armée. La cause est juste, il en appelle au jugement de Dieu et triomphera sans doute. L'empereur est tombé au dernier degré d'affaiblissement par ses malheurs, par ses crimes; la révolution en fera facilement justice. Le peuple sera un instant maître du trône; mais après cela tout est obscur et voilé, on n'aperçoit plus rien.

Lénore s'arrêta la respiration suspendue, et pressa son front de ses mains.

— Mais Edgard! reprit-elle, Edgard, le noble chevalier! Oh! je le connais bien, il se fera tuer aux côtés de son prince. Et je pourrais l'avertir. Mais je me connais bien aussi, moi; jamais pour l'intérêt

le plus cher je ne trahirai le secret du peuple qu'on a confié à ma foi.

La jeune fille essuya quelques larmes et continua sa triste rêverie.

— Et ma chère souveraine, la douce princesse de Bavière, que deviendra-t-elle?... La révolution accomplie, elle se retirera dans un couvent... où elle sera plus heureuse que sur le trône... Mais une fois la religieuse cloîtrée, que deviendra sa fille d'honneur?... Il me faudra revenir dans mon existence obscure, être seule dans cette forge... Seule! oh! non, reprit-elle avec un sourire d'angoisse, car les invisibles sont toujours près de moi... ils veillent... à ce que je ne souffre pas long-temps.

Elle joignit les mains, et son âme s'éleva vers Dieu.

Le silence profond laissait percevoir les moindres murmures de la nuit, et on distinguait les pas d'un cheval suivant le bord de la rivière.

Lénore avait machinalement dispersé la cendre d'un fourneau pour en faire ressortir les étincelles, et tendait devant le brasier sa robe et ses longs cheveux empreints de l'humidité de la nuit, lorsqu'on sonna à la petite porte qui donnait sur la grève.

Un vieux gardien encore levé alla voir qui pouvait venir à cette heure; la jeune fille se fit la même question, et, sans savoir pourquoi, attendit avec un vif battement de cœur.

Une minute après, Edgard était devant elle.

La jeune Muller tressaillit de joie et de douleur... Elle se voyait déjà mise à cette cruelle épreuve de taire devant Edgard un secret dont la révélation pourrait sauver Edgard et l'empire.

— Lénore, dit le jeune capitaine en se plaçant à genoux devant elle dans l'attitude qui lui était naturelle, j'allais partir pour vous chercher à Conrad-Bourg, quand une grâce du ciel vous a fait arriver aujourd'hui chez votre père.

— Vous aviez donc grande hâte de me voir?

— De vous voir et de m'unir à vous.

— Par les liens du cœur?... Nous le sommes à jamais.

Les trois révoltés se dirigèrent ensuite vers Omm-el-Isnam, pénétrèrent dans la maison crénelée qui s'y trouve, et s'emparant de tous les fusils qu'ils y rencontrèrent, se préparèrent à soutenir un siège.

Le sergent Knols, informé de ce qui venait de se passer, et quoiqu'il sût que ces révoltés faisaient feu sur quiconque se présentait à leur portée, n'hésita pas à se rendre à la maison crénelée et à parlementer avec ceux qui l'occupaient. En vain il chercha à se faire entendre : reçu à coups de fusil, il résolut courageusement de réduire par la force ces forcenés qui ne voulaient écouter aucune raison. Prenant avec lui les trois factionnaires qui se trouvaient au dehors, il tourne adroitement la position et réussit à entrer d'assaut dans la maison crénelée. Durant le combat acharné qui eut lieu, deux des Espagnols révoltés perdirent la vie ; le troisième, fait prisonnier, passa au conseil de guerre.

Le brave sergent qui vint ainsi à bout de ces furieux avait essayé plus de vingt coups de fusil avant de réussir à dompter la résistance. Il eut le bonheur inouï de ne pas être atteint, quoiqu'on eût tiré sur lui presque à brûle-pourpoint.

La proposition d'ajourner la réforme postale a été heureusement retirée.

L'Assemblée Nationale vient de réduire l'impôt du sel à 10 c. par kilogramme à dater du 1^{er} janvier 1849.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.
Paris, 28 décembre.

Pendant toute la durée de la bourse, les fonds sont restés sous l'influence de la déclaration de M. Passy, que le déficit s'élevait à 360 millions.

Les fonds ont toujours été lourds, et bien que peu de temps après l'ouverture le 5 ait monté à 77 40, les spéculateurs, tant au parquet que dans la coulisse, se sont constamment montrés plutôt disposés à vendre qu'à acheter. Il est résulté de cet état de choses que le 5 a fermé au parquet à 76, et dans la coulisse à 76 45.

Le 3 O/O, fermé hier à 46 90, a ouvert au même cours, a fait 47 45 au plus haut, est descendu à 46 60, son dernier cours, en baisse de 30 c.

La Banque a monté de 20 fr. et fermé à 1770, et les obligations de la ville ont baissé de 20 fr., après avoir fait 1260, et ont fermé à 1230.

Les chemins de fer ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	745
— de Paris à Rouen	465
— de Rouen au Havre	250
— d'Avignon à Marseille	495
— de Strasbourg à Bâle	88 75
— du Centre	267 65
— d'Orléans à Bordeaux	390
— du Nord	406 25
— de Paris à Strasbourg	345
— de Tours à Nantes	322 50
— de Dieppe à Fécamp	165

BOURSE DE LYON DU 29 DÉCEMBRE 1848.

Notre bourse a été aujourd'hui un peu plus animée que les précédentes ; sans avoir de couleur bien tranchée, elle indique cependant une tendance à la hausse.

Le 5 O/O, arrivé de Paris à 76 90, a ouvert à 77 50 et finit à 77 90, soit 1 f. au-dessus ; tandis que l'Orléans se traite à 735, 7 f. 50 c. au-dessous de Paris ; le Nord à 403 75, 6 f. 25 c. au-dessous de Paris ; le Rouen à 460, 5 f. au-dessous de Paris.

La Banque se fait à 1750, cours de Paris.

Les mines de la Loire ouvrent en hausse de 8 f. 75 c. sur la cote d'hier, à 303 75, touchent à 301 25 et finissent demandées à 305.

Le chemin de Saint-Etienne est traité à 5450, les moulins à vapeur à 4000 ; le premier 300 f., et les seconds 500 f. au-dessus de la dernière cote.

Les Amiens gagnent 5 f. à 565 ; les fonderies de l'Horme perdent 5 f. à 205 ; les obligations de la Loire restent à 865.

Chronique.

Les pluies continuelles de ces jours derniers ont retardé l'arrivée de la maille d'aujourd'hui ; nous n'avons pu avoir nos correspondances qu'à onze heures et demie.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

» Pour prémunir les citoyens du quartier Saint-Clair, notamment, contre une petite manœuvre, nouveau moyen d'escroquerie, accordez-moi une place dans vos colonnes pour porter à la connaissance du public ce qui suit :

» Les crocheteurs des ports, places et quais de la ville, aux époques de la Saint-Nicolas et du premier jour de l'an, ont l'habitude de déléguer trois ou quatre de leurs membres, lesquels, bouquets en main, vont, au nom de leur compagnie respective, présenter leurs salutations et hommages aux négociants, bourgeois et autres qui, plus ou moins, donnent preuve de leur générosité.

» La compagnie des crocheteurs du port Saint-Clair ne s'est jamais conformée à cet usage.

» Il est advenu que le 6 courant, jour de la Saint-Nicolas, certains quidams, jusqu'ici inconnus, ont été assez osés pour se présenter, au nom des crocheteurs de la compagnie du port Saint-Clair, chez divers habitants de la circonscription du quartier, et ont réussi dans leur visite en devenant l'objet des largesses des citoyens.

» Je m'empresse, au nom de la compagnie dénommée dont je suis syndic, de publier ce fait, afin d'éviter le retour d'une pareille surprise.

BALET, syndic. »

— Demain dimanche, le théâtre de la galerie de l'Argue donnera, au bénéfice d'un artiste, un grand concert et soirée extraordinaire.

On y entendra, pour la partie vocale, M^{lle} A. de Chauvillierain, MM. Levillard, Gauthier et *** ; et, pour la partie instrumentale, M. Klarini.

Chansonnettes et scènes comiques nouvelles composées et exécutées par M. Le Villard.

M. Henry aîné jouera plusieurs scènes dramatiques.

Cette soirée commencera à six heures et demie du soir.

L'affiche du jour donnera les détails du programme et le prix des places.

— Un avis publié à la bourse de Lyon du 12 au 13 novembre 1848 annonçait que cinquante-neuf actions, soixante coupons de dividende des mines de la Loire et une action des fonderies et forges appartenant à M. J.-L. Vettard, propriétaire, rue Vieille-Monnaie, avaient disparu.

Ces différents titres viennent d'être retrouvés parmi les papiers placés sous les scellés au moment du décès du sieur Vettard.

— On écrit de Gray, le 23 décembre :

« Le mouvement diminue sur notre port. Les offres de blé vont surtout en décroissant. Il fallait, on en conviendra, qu'un cultivateur fût bien poussé par le besoin pour vendre aux prix de ces jours derniers. Il y avait perte réelle pour lui.

L'arrivage des blés étant moins important et les ordres d'achat paraissant se succéder avec la même régularité, il en résulte, comme cela arrive toujours en pareil cas, que les prix se raffermissent. Le mot de hausse a même été déjà prononcé, mais il dit peut-être trop, car les prix ne sont pas encore remontés au niveau de ceux cotés dans le courant du mois de novembre.

L'avoine a continué d'être offerte abondamment, mais elle commençait, dès les premiers jours de la semaine, d'être fortement dédaignée ; on ne la voulait qu'à la baisse.

La solennité religieuse qui approche ne peut pas manquer de contribuer à la réduction du mouvement des affaires, réduction qui serait plus forte et plus durable si le froid qui se fait sentir depuis trois jours interrompait la navigation. Les canaux de dérivation pourraient bien être déjà gelés.

Il est arrivé depuis quelque temps extraordinairement de farines destinées pour Lyon. Le commerce de la place, qui dans un moment recherchait beaucoup cette matière, la repousse tout-à-fait depuis quinze à vingt jours. On attribue son dédain à la mauvaise position de l'article à Lyon, où il paraît qu'il surabonde.

Les derniers prix pratiqués peuvent être cotés : pour les blés, de 18 f. à 18 f. 75 c. les 100 kilog. ; pour l'avoine, de 11 f. 50 c. à 13 f. les 100 kilog., et pour les farines, de 36 à 37 f. la balle de 125 kilog.

— On lit dans le *Courrier de Marseille* :

« M. Joseph Conti, ex-consul de France à Saïda, vient d'arriver dans notre ville. Il se rend à Paris pour se justifier, auprès du gouvernement, des accusations dont il a été la victime. Eminemment Français et catholique, il a, durant tout le temps de sa gestion consulaire, servi avec zèle les intérêts de la France et ceux des chrétiens qui s'y rattachent étroitement.

» A la nouvelle de son départ, les habitants de Saïda et beaucoup de Maronites lui ont rendu visite pour lui témoigner leurs regrets. »

Spectacles du 30 décembre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Mari de la Veuve, comédie. — Un Mari qui se dérange, comédie-vaudeville. — La Naise de Saint-Flour, vaudeville.

JARDIN D'HIVER. — CIRQUE. — Relâche.

AVIS AUX ABONNÉS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement finit le 1^{er} janvier 1849 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans l'envoi du CENSEUR.

AVIS IMPORTANT. — Pour éviter les erreurs, les changements de domicile et les renouvellements d'abonnement doivent toujours être accompagnés de l'adresse imprimée.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Moniteur* la note suivante :

« A l'occasion d'un ordre du jour publié par le général Maynan, le ministre de la guerre rappelle à tous les généraux que leurs ordres du jour doivent se renfermer dans les limites prescrites par les règlements en vigueur et ne contenir aucune allusion politique. »

— Le général Changarnier a publié lundi l'ordre du jour suivant :

« Le président de la République a chargé le général en chef d'exprimer aux gardes nationaux de la Seine, à la garde mobile et aux troupes de ligne qu'il a passées en revue hier toute la satisfaction que lui ont fait éprouver leur empressement à se réunir auprès de lui, leur bonne tenue et l'ordre parfait qui a présidé à tous leurs mouvements. »

— On annonce que M. de Cayeux est nommé chef du cabinet du préfet de police. Toutefois le *Moniteur* n'en dit rien.

— M. Ruiz, préfet de la Nièvre, a envoyé sa démission au ministre de l'intérieur.

— Le *Journal des Débats* annonce que le ministre de la guerre vient d'appeler à Paris tous les officiers-généraux commandant les départements.

— La commission chargée de préparer la loi électorale organique a nommé pour président M. Billault et pour secrétaire M. Ed. Charton.

— Le *Moniteur* du 27 contient dans sa partie officielle les nominations des cinq professeurs au collège de France que nous avons déjà publiées d'après d'autres journaux, ainsi que celle de M. Eugène Burnouf, qui remplace M. Letronne comme administrateur au même collège.

— Le *Moniteur* contient encore l'arrêté suivant :

« Ont été nommés membres de la commission chargée de l'examen des comptes à rendre par les ministres pour l'année 1848 :

» MM. Jules de Lasteyrie, représentant du peuple, président ;

» Louvet, id. ;

» Boulatignier, conseiller d'état ;

» Masson, maître des requêtes ;

» De Gourbert, conseiller-maître des requêtes ;

» Martin, conseiller référendaire de première classe ;

» Thomas, id. ;

» Esquirol, conseiller référendaire de deuxième classe. »

— Par arrêté en date du 26 décembre, M. de Chabrier, ancien inspecteur de l'Université, membre du comité historique près le ministère de l'instruction publique, a été nommé garde-général des archives nationales, en remplacement de M. Letronne.

— Par un autre arrêté en date du 22 décembre, M. Chassériau, ancien maître des requêtes au conseil d'état, vient d'être nommé chef du cabinet de M. le ministre de la marine et des colonies.

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a décidé qu'à l'occasion de la proclamation du président de la République, un congé d'un jour serait accordé aux élèves des lycées et des collèges de la République, et qu'il serait ajouté au congé du jour de l'an.

— Nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 25 décembre :

« Une adresse, signée spontanément par un grand nombre de citoyens de Strasbourg, a été envoyée ces jours derniers à Paris et doit être remise au général Cavaignac par le citoyen Bruckan, représentant du peuple. Cette adresse est une expression de reconnaissance pour les services rendus par le général à la République française, et un témoignage de la haute estime que les signataires professent pour l'ancien chef du pouvoir exécutif et de la confiance qu'ils ont dans son noble caractère et dans son patriotisme. »

— Le 2^e conseil de guerre, présidé par le colonel Cornemuse, du 14^e léger, a condamné, le 26 courant, à la peine de mort le chasseur Delisle, du 9^e d'infanterie légère, pour avoir insulté la garde et s'être rendu coupable de voies de fait contre les hommes et le sergent du poste.

— L'Académie française va avoir à élire deux académiciens en remplacement de MM. de Jouy et de Châteaubriand, décédés. L'élec-

tion est fixée au 11 janvier prochain. Trois candidats se sont présentés ; ce sont MM. de Noailles, de Saint-Priest et de Balzac. Il n'est donc plus question de Béranger.

NAUFRAGE DU SOVEREIGN. — Le bateau à vapeur anglais *Sovereign*, du port de 800 tonneaux, et muni de deux machines de la force de 150 chevaux chacune, parti de Brisbane le 3 mai, ayant 34 personnes à bord, dont 28 passagers, parmi lesquels se trouvaient plusieurs femmes, vient de faire naufrage à la pointe de l'Amitié, où le confluent des deux courants contraires qui longent les côtes de la Nouvelle-Galles forme une barre dangereuse très difficile à franchir, même par le beau temps.

Le 10 au matin, le capitaine fit chauffer, et, fort de l'idée que son navire était neuf, que les machines avaient fait leurs épreuves, il résolut de traverser hardiment la chaîne de montagnes mouvantes qui lui barrait le chemin. Lancé à toute vapeur, le steamer passa aisément le premier flot et affronta aussitôt le second qui vint se briser avec un horrible fracas le long de ses flancs, en lui faisant toutefois éprouver, dans le sens de la quille, un trémoussement horizontal comme on en ressent lorsqu'un coup de mer frappe diagonalement l'arrière d'un navire.

En ce moment le mécanicien cria au capitaine que la charpente des machines est cassée et qu'une partie du mécanisme est en pièces. En effet, la charpente des deux machines était brisée ras au-dessous des *plummer-boxes*, qui étaient complètement renversés. Le navire dérivait rapidement au nord vers une ligne de rochers où la mer se brisait à une hauteur prodigieuse.

Cependant les lames déferlaient à bord avec fureur et y faisaient les plus grands ravages. Un premier coup de mer enleva l'ancre du bossoir de tribord ; un second coup brisa les chaînes du gouvernail. Le capitaine se précipita à la barre et tenta de s'en rendre maître ; mais ses efforts furent impuissants. Un coup de mer d'une violence extrême brisa les bastingages et dispersa sur le pont des ballots de laine et des pièces de bois ; nouveaux instruments de mort par lesquels trois matelots furent tués au premier roulis et plusieurs autres hors d'état de se mouvoir. Bientôt le gaillard d'avant ainsi que les panneaux furent emportés. On accourut pour clouer de la toile goudronnée sur les écoutilles. Ce fut peine perdue ; l'eau commença à s'y engouffrer et à diminuer la flottaison...

Cependant le pont du steamer était déjà au niveau des eaux ; toutes les femmes furent obligées de monter pour prolonger de quelques instants leur vie. Le moment suprême arrivait pour tout ce qui respirait à bord. Un M. Stubbs, qui a raconté toutes les péripéties de ce drame horrible, voit une lame énorme s'approcher. « Sauvons-nous ! » s'écria-t-il, et il se jeta à la mer.

Les femmes répondirent à cet appel désespéré par un éclat général de cris déchirants ; mais la vague furibonde étouffa tout en se précipitant sur le malheureux *Sovereign*, qui disparut pour toujours dans le gouffre. Alors commença, pour ceux qui flottaient sur l'eau, une lutte cruelle entre la vie et la mort : les uns cherchaient à se tenir sur les ballots de laine, d'autres montaient sur des fragments de bois ; quelques uns s'efforçaient de gagner la terre à la nage ; mais, après quelques efforts, la plupart étaient engloutis sans ressource, épuisés de fatigue et de frayeur.

M. Stubbs, le seul des passagers qui ait échappé, raconte que peu après l'engloutissement du steamer il vit près de lui le corps d'une dame Gore et son enfant qui donnait encore signe de vie. « Pour Dieu, sauvez mon fils ! » lui cria M. Gore, qui nageait à quelque distance de là. S'oubliait lui-même, M. Stubbs saisit l'enfant par les cheveux, au risque de sa propre vie, et le porta à l'infortuné père, qu'un capot de claire-voie aidait à se soutenir. S'éloignant ensuite d'eux, il se dirigea vers une jeune femme qui implorait du secours dans les termes les plus attendrissants. Le ballot de laine auquel elle se tenait commençait à s'enfoncer au fur et à mesure qu'il s'imprégnait d'eau ; M. Stubbs lui dit de monter sur un tronçon de mât qu'il poussa vers elle. Combien de temps durèrent encore les angoisses de son agonie ? on l'ignore, car on ne l'a pas revue depuis. Pendant que M. Stubbs nageait, un homme passa près de lui et faillit le tuer en le frappant à la tête avec une longue pièce de bois qui lui servait de flotteur. Echappé à ce danger, il s'en présenta un autre plus formidable encore : plusieurs lames de quinze à vingt pieds de haut venaient vers lui en mugissant et portant une crête d'écume qui annonçait leur chute imminente. Comment M. Stubbs a-t-il traversé ce péril ? Il n'en sait rien, car il a roulé en tous sens dans l'eau comme une boule ; il n'eut la conscience de lui-même que lorsqu'il toucha le rivage, à environ quatre milles marins de l'endroit où le navire avait coulé.

Le capitaine Cape, qui fut aussi du petit nombre des sauvés, avait été plusieurs fois emporté du bord par des coups de mer ; mais il était toujours retourné à son poste, bien décidé à ne pourvoir à son salut personnel que lorsqu'il ne pourrait plus faire rien pour ceux qui étaient confiés à sa garde. Sentant ses forces s'affaiblir, il grimpa sur un des tambours, où il se tint pendant une heure et demie avec M. Berkeley, obéissant à l'impulsion des vagues qui le portaient vers les brisants. En approchant des roches, où la mer déferlait avec le plus de fureur, le capitaine recommanda à son compagnon de naufrage de tenir ferme quand le tourbillon les envelopperait ; à peine avait-il cessé de parler qu'il se sentit comme écrasé par une montagne qui l'assaillit par derrière, et n'eut plus sa connaissance jusqu'au moment où les naturels le recueillirent sur la plage, roulant au gré des flots.

Il était deux heures de l'après-midi lorsqu'un bateau-pilote vint pour porter du secours ; mais il était trop tard. Neuf personnes seulement sur cinquante-quatre étaient sur la plage, recevant les soins les plus pressés des rares habitants de l'endroit ; tous le reste avait cessé de vivre et ne réclamait plus même les soins pieux de la sépulture ; les cadavres de M^{me} Gore, de son fils aîné et d'un matelot furent les seuls que la mer eût charriés sur la grève.

Le Rédacteur en chef, KAUFFHAUS.

CHINOISERIES-ÉTRENNES.

Nous engageons beaucoup les amateurs à visiter, place de l'Herberie, le magasin du Chinois Ko-Kong. Parmi les milliers d'objets qui composent ce rare magasin, on sera réellement étonné de trouver des porcelaines, laques, bronzes, écrans, gravures, peintures, à des prix aussi modérés.

Spécialité de Thés de toutes variétés et parfums.

Albums comiques pour l'amusement des soirées, Recueils pour dames et demoiselles, Images pour les enfants, tout cela se trouve rue Saint-Dominique, 9.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

Au Magasin de Papiers peints, rue Saint-Dominique, n° 9, est établi le seul Dépôt des Albums, Collections de Dessins et Livres d'enfants, publiés par AUBERT et C^e, de Paris.

ON Y TROUVE

De fort jolis petits Recueils de Dessins depuis le prix de 50 centimes, — des Alphabets en images, — des Albums pour orner les tables de salons, — des Collections réunies en Albums pour dames et demoiselles, — en un mot, tout ce qu'il est de mode et de bon goût d'offrir en cadeaux d'Étrennes. La vente sera close le 1^{er} janvier.
Les personnes qui veulent choisir dans un grand assortiment sont invitées à ne pas attendre que la vente soit sensiblement diminuée au dépôt.

(2227)

Etude de M^e Rombau, avoué à Lyon, rue de la Cage, 13.

VENTE et adjudication en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, en deux lots séparés, sans enchère générale, le samedi treize janvier 1849,

1^o D'une grande et belle Maison, située à Lyon, rue du Commerce, n° 12, près du Jardin-des-Plantes, dans le ressort de la justice de paix du troisième arrondissement.

Elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages, et un cinquième étage en retraite formé par des mansardes; elle est percée au rez-de-chaussée et à chacun des autres étages de huit ouvertures.

Son revenu est de sept mille cinq cents francs.

2^o D'une jolie Maison de Campagne et d'un Clos, de la contenance d'un hectare vingt ares, situés sur les bords de la Saône, territoire des Chargeurs, commune de Collonges, canton de Limonest, arrondissement de Lyon (Rhône).

La maison a la forme d'un carré long; elle a rez-de-chaussée et trois étages; les deux façades principales sont percées à chaque étage de trois ouvertures; contre l'une d'elles est construit un perron en pierre avec balustrade conduisant au premier étage.

Le clos est cultivé en jardin, pré et terre; il y existe une grande pièce d'eau.

Cette propriété, dans une position très agréable, est confinée au couchant par la route de Couzon à Saint-Rambert, sur laquelle elle a sa principale entrée.

Les immeubles sus-désignés appartiennent au sieur Claude-Louis Fléchet, propriétaire et architecte, demeurant à Lyon, rue du Commerce, 12.

Ils seront adjugés le samedi treize janvier 1849, au Palais-de-Justice, place de Roanne, à midi précis, savoir :

Le premier lot, composé de la maison rue du Commerce, sur la première mise à prix de..... 70,000-fr.

Et le deuxième lot, composé de la propriété de Collonges, sur la première mise à prix de..... 10,000 fr.

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e Rombau, avoué poursuivant, rue de la Cage, 13;

2^o A M^e Charvériat, notaire, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 4;

3^o Au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (3329)

Etude de M^e H. Grillet, avoué, successeur de M^e Boulelier-Moyné, à Louhans.

VENTE sur saisie réelle convertie en vente volontaire, conformément aux articles 743 et 745 du code de procédure civile, d'un domaine dit le Talloy, situé sur les communes de Saint-Etienne-en-Bresse, de Verissey, canton de Montrét, arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire), et de Tronchy, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

La mise à prix est de quatre-vingt mille francs; ci..... 80,000 f.

Ce domaine consiste en 102 hectares 72 ares 60 centiares, tant terres que prés et bois, et en vastes bâtiments d'habitation et d'hébergement.

Il appartient à M. Fortuné-Joseph Petiot-Groffier, ancien membre de la chambre des députés, domicilié ci-devant audit Chalon-sur-Saône et actuellement à Vaissey, commune de Châtenoy-le-National.

Cette vente aura lieu à Chalon-sur-Saône, en l'étude et pardevant M^e Defranc, notaire en ladite ville, le samedi six janvier 1849, à midi.

S'adresser audit M^e Defranc, et au besoin à l'avoué Grillet, soit pour les renseignements sur ledit domaine, qui est affermé 4,500 f., non compris les réserves de bois, soit pour prendre communication du cahier des charges.

Pour extrait conforme :

Signé: H. GRILLET, avoué. (2241)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 10.

VENTE aux enchères de l'usine à gaz pour l'éclairage de la ville de Lodève (Hérault).

Le jeudi quatre janvier 1849, à midi, il sera procédé à la vente aux enchères, en un seul lot, des terrains, constructions, halles, fours, gazomètres, épurateurs, conduits, appareils, outillages, meubles, etc., composant l'usine à gaz exploitée pour l'éclairage de la ville de Lodève (Hérault).

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges, et à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2, liquidateur de ladite société. (6552)

Même étude.

VENTE aux enchères de l'usine à gaz pour l'éclairage de la ville de Bédarieux (Hérault).

Le jeudi quatre janvier 1849, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, en un seul lot, des terrains, constructions, halles, fours, gazomètres, épurateurs, conduits, appareils, outillages, meubles, etc., composant l'usine à gaz exploitée pour l'éclairage de la ville de Bédarieux (Hérault).

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges, et à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2, liquidateur de ladite société. (6552 bis.)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE. Le deux janvier 1849, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de deux bateaux dits sapines, amarrés sur la Saône, quai de Serin, ville de la Croix-Rousse, en amont du pont de Serin.

La vente se fera sur le lieu où ils sont amarrés. S'adresser, pour les visiter, au sieur Piccolet, marchand de vins, quai de Serin, près la barrière.

Même étude.

Le mercredi trois janvier 1849, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant, sur la place Lévis, à Lyon, divers objets de bourellerie, consistant en boucles, selles, anneaux, grelots, cloches et quelques meubles, tels que banque, chaises, poêle et glaces, etc.; le tout saisi.

Même étude.

Le mardi deux janvier 1849, à dix heures du matin, il sera vendu, aux enchères publiques et au comptant, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, divers meubles en acajou, consistant en table à jeu, fauteuil de bureau, secrétaire, guéridon, lits garnis, chaises de salon, glace, pendule, etc.; le tout saisi.

BANQUE DE FRANCE.

AVIS. Le conseil-général de la Banque de France a fixé à quarante-cinq francs par action le dividende du deuxième semestre de 1848.

MM. les actionnaires de la Banque inscrits sur le grand-livre de la succursale de Lyon pourront se présenter, à dater du 2 janvier prochain, à la caisse de la succursale, pour toucher ce dividende par eux-mêmes ou par fondés de pouvoirs, en présentant leurs titres d'actions.

Lyon, le 29 décembre 1848.

Le directeur de la succursale, EM. TEISSIER. (2244)

BOULANGERIE. A vendre, à Rive-de-Gier (Loire), un bon Fonds de Boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville de Rive-de-Gier. — S'adresser à M. Berger aîné, qui se charge des commissions et arrangements amiables, des rentrées de créances, procès, locations, liquidations, partages, des ventes à la modique commission d'un pour cent, des placements de sujets, etc. (Affranchir.) (243)

A VENDRE d'occasion. — Un assortiment de vieilles boiseries provenant de démolitions, telles que portes de toutes dimensions, vitrages fermetures, croisées et agencements, de magasins, à des prix modérés. — S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Tramassac, n° 16, près la place Saint-Jean. (221)

AVIS. Manteaux et Cabans imperméables en tous genres. Coussins de voyage, etc. Chez F. Sollier, rue des Célestins, n° 6. (2243)

AVIS. Le sieur DUTHION, distillateur-liquoriste, rue Saint-Jean, 4, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement les débiteurs, qu'ils trouveront chez lui, en bouteilles et flacons, un grand assortiment de liqueurs de toutes qualités pour étrennes, qu'il offre à des prix très modérés. Il espère, comme les années précédentes, répondre à la confiance qu'il a acquise et dont on voudra bien l'honorer pour la supériorité de ses marchandises. (2239)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

CHANGEMENT DE DOMICILE

DE M. BURGARD, MÉDECIN DES BÈGUES.

AVIS ESSENTIEL.

Les succès que M. BURGARD a obtenus à Lyon, ayant multiplié ses occupations, l'ont décidé à y prolonger son séjour jusqu'au 20 janvier prochain.

La méthode curative de bégaiement de M. BURGARD ne comporte ni remèdes ni opérations.

Il demeure actuellement rue Royale, n° 29, au 4^e, chez M. Ruotte, quartier Saint-Clair. (2234)

BRONZES ET SERVICES DE TABLE DORÉS ET ARGENTÉS. DESIR & ARQUICHE.

Place des Terreaux, Palais-des-Arts, n° 19. (227)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Boucletier, épicer, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (7981)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU BANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3870)

50 pour cent meilleur marché que de louer des livres.

Romans à 20 centimes.

Choix de 50 ouvrages illustrés et complets, contenant la matière de 2 vol. in-8° de cabinet de lecture. Il paraît 2 romans nouveaux par semaine.

AU GRAND RABAIS.

Revue pittoresque et Revue de jeulletons, à 2 f. 50 c. le vol. au lieu de 8 f.

En vente chez le même libraire: Le Livre de la Propriété, par M. Thiers; Jérôme Paturot, par L. Reybaud; Trois Mois au pouvoir, par Lamartine; Mémoires d'Outre-Tombe, par Chateaubriand, publiés par le journal la Presse, 15 c. le numéro.

On y trouve la collection de tout ce qui a paru de ce feuilleton.

Chez Ballay, libraire, rue Bourbon, 2. (2187)

JEANCLER-NICOLAS,

FABRICANT DE FAÏENCE,

A Lyon, quai Pierre-Scize, n° 60,

BREVETÉ D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT

(sans garantie du gouvernement).

ENTREPRENEUR ET CONSTRUCTEUR DE CALORIFÈRES

Pour Magasins, Appartements, Châteaux, Eglises, etc.

CHEMINÉES ET POÈLES A CALORIFÈRE.

Carreaux en faïence de toutes les dimensions et de divers genres pour potagers et cheminées à la Rumfort. — Fourniture en faïence inaltérable de Numéros pour les rues, d'Étiquettes pour les jardins et de Sièges inodores. (2194)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beccour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Rutet, pharmacien, rue Port-Charlot; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

LETURE.

Ci-devant rue Puits-Gaillet, n° 9, actuellement

PLACE DE LA BOUCHERIE-DES-TERREAUX, 8.

Se charge spécialement de la confection des vêtements à façon et au comptant à des prix modérés, et répond, en cas de non réussite, des marchandises qui lui auront été confiées. Il fera, pour le compte des personnes qui voudront bien l'en charger, l'achat des étoffes, sur l'exhibition de la facture de MM. les marchands les plus réputés. Continuellement au courant de la mode et des nouveautés, il espère satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (2170)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le Sirop d'Ergotine est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fleurs blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons: 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHMES, COQUELUCHE, ENROUCEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE PATE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3821)

LYON. — Imprimerie de BOURSRY, grande rue Morcière, n° 66.